

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
20 juin 2023
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : 14 juin 2023

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, M. Jean-Marie THEFFO à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne REAU à M. Gilles BILLIOT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Approbation des procès-verbaux des conseils des 14 mars et 23 mai 2023.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapport d'activités 2022 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes.

Intervention de M. Frédéric Ouvry

« La présentation de ce rapport d'activité est agréable et claire, il pourra être consulté par nos concitoyens s'il est mis en ligne.

Au chapitre des mobilités aucun item sur la mise en place du réseau Pouce qui n'est pas un succès comme on peut le constater.

Rien dans ce compte rendu sur la culture dont nous avons voté la prise de compétence en 2020 et nous avons déjà attiré votre attention sur ce sujet lors de la présentation du CR 2021.

Sur la gestion des cours d'eau, on ne voit encore aucune mesure pour limiter le risque inondation sur nos communes et entre 2016 et 2022 cela fait maintenant 6 ans. Et où sont les études et les travaux permettant de diminuer le risque ?

Et rien non plus sur l'eau et l'assainissement, pas d'état d'avancement sur les études d'états des lieux dans nos différentes communes ».

Réponse de M. Jean-Paul Roche

« Pour la gestion des cours d'eau, la compétence est transférée aux syndicats. Nous les solliciterons pour savoir quelles sont les mesures qui sont prises sur les risques d'inondation sachant que dans notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nous avons déjà pris des dispositions pour ne pas construire dans les zones pouvant éventuellement être inondées.

Pour la mobilité, un certain nombre de réunions et de discussions ont eu lieu avec les élus concernés, le cabinet qui nous a accompagnés pour préparer une stratégie sur la mobilité. Rézo Pouce n'a pas bien fonctionné. Les réseaux de covoiturage ne sont pas non plus satisfaisants et fonctionnent mieux sur les grandes distances.

Pour l'eau et l'assainissement, nous avons mis en œuvre un planning avec l'ensemble des opérations qui doivent être menées avant de pouvoir prétendre à ce transfert ».

Pour la culture, des actions ont été préparées et elles paraîtront dans le rapport d'activités 2023 ».

2. FINANCES – MARCHES PUBLICS

2.1 Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2022, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus au comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture 2022
Investissement	323 570.96 €		279 792.11 €		603 363.07 €
Fonctionnement	1 814 163.09 €	872 454.96 €	1 347 992.05 €	58 291.87 € <i>Clôture budget Prestation de service 2 131.53 € Dissolution SMO Agence Loiret numérique</i>	2 350 123.58 €
TOTAL	2 137 734.05 €	872 454.96 €	1 627 784.16 €	60 423.40 €	2 953 486.65 €

Intervention de M. Frédéric Ouvry

« Sur la forme, nous aurions apprécié que les tableaux synthétiques présentés ce soir nous soient communiqués en complément des annexes transmises pour l'ensemble des comptes de gestion et des budgets supplémentaires ».

2.2 Adoption du compte administratif 2022 du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2023 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	4 303 815,09 €	1 293 466,07 €	279 792,11 €
Recettes d'investissement	4 303 815,09 €	1 573 258,18 €	
Dépenses de fonctionnement	10 875 319,33 €	8 621 929,99 €	1 347 992,05 €
Recettes de fonctionnement	10 875 319,33 €	9 969 922,04 €	

Les restes à réaliser 2022 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 983 471,52 €

Recettes d'investissement : 591 532,30 €

2.3 Affectation du résultat 2022 du budget principal

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu la délibération n°2022-04-33 du 24 mai 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 du budget principal intégrant d'ores-et-déjà le résultat de clôture du budget annexe de prestations de services,

Vu la délibération du 21/09/2021 du SMO Agence Loiret numérique relative à sa dissolution,

Vu les résultats 2022 pour le budget principal de la Communauté de communes ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Avec intégration part résultat dissolution SMO Agence Loiret numérique
Investissement	323 570,96 €		279 792,11 €	603 363,07 €	603 363,07 €
Fonctionnement	1 872 454,96 € <i>Y compris 58 291,87 € suite à la clôture du budget Prestation de service</i>	872 454,96 €	1 347 992,05 €	2 347 992,05 €	2 350 123,58 €
TOTAL	2 196 025,92 €	872 454,96 €	1 627 784,16 €	2 951 355,12 €	2 953 486,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget principal en intégrant la part du résultat émanant de la dissolution du SMO Agence Loiret numérique comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 350 123,58 €

- Proposition d'affectation en recettes au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 150 123.58 € ;
 - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 200 000 €.
- L'excédent d'investissement de 603 363.07 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Intervention de M. Jean-Frédéric Ouvry

« Nous observons que la situation financière de la ComCom est bonne et que nous augmentons nos marges de manœuvre encore par rapport à 2021.

En 2021 nous vous avons dit que cela devait nous permettre de se projeter sur les années à venir et commencer à réfléchir aux futurs projets de la ComCom pour être prêts le moment venu notamment sur la nécessaire transition que les changements climatiques imposent.

Nous réitérons cette demande compte tenu de cette santé financière de notre collectivité ».

Réponse de M. Jean-Paul Roche

« Je prends acte de votre demande et vous verrez lors du Débat d'Orientations Budgétaires que les sommes que nous avons accumulées vont être utilisées de manière relativement conséquente pour le transfert de l'eau et de l'assainissement et pour la problématique de la mobilité. Pour faire face aux changements climatiques, nous avons mis en place une OPAH et notre objectif étant de financer des logements qui ont de grosses dépenses énergétiques sur le territoire. Nous aurons dans le budget 2023 des actions dans cette direction ».

2.4 Vote du budget supplémentaire 2023 : budget principal

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14/06/2023,

Vu la délibération n° 2022-08-133 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 444 816.00 €	Recettes fonctionnement :	9 444 816.00 €
Dépenses investissement :	2 966 345.00 €	Recettes investissement :	2 966 345.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 963 973,00 €	70 060,00 €	2 034 033,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 505 790,00 €		1 505 790,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 782 836,00 €		2 782 836,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 273 266,00 €	122 501,00 €	2 395 767,00 €
Chapitre 66 Charges financières	85 300,00 €		85 300,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		1500,00 €	1500,00 €
Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires		155,00 €	155,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>8 611 165,00 €</i>	<i>194 216,00 €</i>	<i>8 805 38,00 €</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	530 094,00 €	1 459 822,00 €	1 989 916,00 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	303 557,00 €	39 054,00 €	342 611,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 444 816,00 €	1 693 092,00 €	11 137 908,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges			
Chapitre 70 Ventes Produits	672 785,00 €		672 785,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	7 230 405,00 €	355 623,00 €	7 586 028,00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 513 687,00 €	132 656,00 €	1 646 343,00 €
Chapitre 75 Autres produits	2,00 €		2,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000,00 €		15 000,00 €
Chapitre 78 Reprises sur provisions			
Total Recettes Réelles	9 431 879,00 €	488 279,00 €	9 920 158,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	12 937,00 €	4 813,00 €	17 750,00 €
002 Résultat de l'exercice N-1		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 444 816,00 €	1 693 092,00 €	11 137 908,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	299 502,00 €			299 502,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	209 825,00 €	84 485,60 €	56 000,00 €	350 310,60 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	360 400,00 €	222 214,99 €	77 000,00 €	659 614,99 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	950 336,00 €	277 599,44 €	1 377 916,43 €	2 605 851,87 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours				
Total opération d'équipement « 109 »	1 100 000,00 €	399 171,49 €	200 000,00 €	1 699 171,49 €
Total opération d'équipement « Schémas directeurs eau et assainissement »			500 000,00 €	500 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	33 345,00 €			33 345,00 €
Total Dépenses Réelles	2 953 408,00 €	983 471,52 €	2 210 916,43 €	6 147 795,95 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	12 937,00 €		4 813,00 €	17 750,00 €
Chapitre 041 Opération patrimoniale			24 698,00 €	24 698,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 966 345,00 €	983 471,52 €	2 240 427,43 €	6 190 243,95 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	250 000,00 €			250 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			1 150 123,58 €	1 150 123,58 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	359 900,00 €	591 532,30 €	328 100,00 €	1 279 532,30 €
Chapitre 16 Dette	972 794,00 €		- 972 794,00 €	0,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	250 000,00 €			250 000,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	300 000,00 €			300 000,00 €
Total Recettes Réelles	2 132 694,00 €	591 532,30 €	505 429,58 €	3 229 655,88 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	303 557,00 €		39 054,00 €	342 611,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	530 094,00 €		1 459 822,00 €	1 989 916,00 €
041 Opérations patrimoniales			24 698,00 €	24 698,00 €
Résultat N-1			603 363,07 €	603 363,07 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 966 345,00 €	591 532,30 €	2 632 366,65 €	6 190 243,95 €

2.5 Constitution de provision pour risques et charges sur le budget principal : créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la prévision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2017 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 154,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTITUE une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 154,84 €.

2.6 Modification n°5 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLUi d'un montant de 150 000 €.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
P201702	Elaboration d'un PLUi	220 000 €	10 056.00 €	80 786.56 €	43 759.50 €	25 011.00 €	60 000.00€	386.94 €

Au regard de la programmation de réunions et évaluations environnementales complémentaires, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet d'élaboration d'un PLU intercommunal comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
P201702	Elaboration d'un PLUi	256 000 €	10 056 €	80 786.56 €	43 759.50 €	25 011 €	96 000 €	386.94 €

2.7 Création d'une AP/CP relative aux études de transfert des compétences eau et assainissement

Afin d'étudier les conditions du transfert des compétences eau et assainissement à la CCPS, une étude de gouvernance va être menée, et la Communauté de communes va se substituer aux communes pour l'élaboration des études patrimoniales. Pour ces dernières, la CC lance la consultation, paie les études, perçoit les subventions afférentes, et demandera aux communes le reversement du solde. L'ensemble des crédits de l'opération est réparti sur 3 exercices budgétaires. Il convient ainsi d'ouvrir une opération de programme dont le montant global s'élève à 900 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réalisation des schémas directeurs, comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202304	Elaboration des schémas directeurs eau et assainissement	900 000 €	500 000 €	300 000 €	100 000 €

2.8 Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe ZAE Chavannerie II pour l'exercice 2022, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus au comptable Public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	53 118,83 €		0,00 €	53 118,83 €
Fonctionnement	1 377,31 €		0,00 €	1 377,31 €
TOTAL	54 496,14 €		0,00 €	54 496,14 €

2.9 Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2023 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe ZAE Chavannerie II pour l'exercice 2022 qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	355 147,83 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	355 147,83 €	0,00 €	
Dépenses de fonctionnement	387 456,31 €	0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement	387 456,31 €	0,00 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2022.

2.10 Affectation du résultat 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 377.31 €
 - Repris en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».

L'excédent d'investissement de 53 118,83 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

2.11 Vote du budget supplémentaire 2023 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14/06/2023,

Vu la délibération n° 2022-08-134 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	310 079,00 €	Recettes fonctionnement :	310 079,00 €
Dépenses investissement :	302 029,00 €	Recettes investissement :	302 029,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe ZAE Chavannerie II de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	8 000,00 €		8 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €	1 327,31 €	1 377,31 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	302 029,00 €	-	302 029,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	310 079,00 €	1 327,31 €	311 406,1 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 70 Vente produits	298 688,00 €	-152 100,00 €	146 588,00 €
Chapitre 75 Autres produits	50,00 €	-50,00 €	0,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	11 341,00 €	152 100,00 €	163 441,00 €
Chapitre 002 Résultat N-1		1 377,31 €	1 377,31 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	310 079,00 €	1 327,31 €	311 406,31 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	290 688,00 €	- 98 981,17 €	191 706,83 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	11 341,00 €	152 100,00 €	163 441,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	302 029,00 €	53 118,83 €	355 147,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	302 029,00 €		302 029,00 €
001 Résultat N-1		53 118,83 €	53 118,83 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	302 029,00 €	53 118,83 €	355 147,83 €

2.12 Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe budget annexe du SPANC pour l'exercice 2022, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus au Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	2 749,35 €		4 351,00 €	7 100,35 €
Fonctionnement	42 787,27 €		-6 801,42 €	35 985,85 €
TOTAL	45 536,62 €		-2 450,42 €	43 086,20 €

2.13 Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2023 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	20 262,62 €	0,00 €	4 351,00 €
Recettes d'investissement	20 262,62 €	4 351,00 €	
Dépenses de fonctionnement	70 186,27 €	35 142,23 €	-6 801,42 €
Recettes de fonctionnement	70 186,27 €	28 340,81 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2022.

2.14 Affectation du résultat 2022 du budget annexe SPANC

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe SPANC comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 35 985.85 €.
 - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 35 985.85 €.
- Section d'investissement :
 - L'excédent d'investissement de 7 100.35 € est repris en recettes au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2.15 Constitution de provision pour risques et charges sur le budget annexe SPANC : créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2010 à 2021, il est proposé de constituer une provision de 383,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSITUE une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 383,55 €.

2.16 Vote du budget supplémentaire 2023 : budget annexe du SPANC

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14/06/2023,

Vu la délibération n° 2022-08-135 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	52 629,00 €	Recettes fonctionnement :	52 629,00 €
Dépenses investissement :	4 357,00 €	Recettes investissement :	4 357,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	10 611,00 €	14 300,00 €	24 911,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	36 501,00 €		36 501,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	360,00 €		360,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	800,00 €		800,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations		385,00 €	385,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		21 300,85 €	21 300,85 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	4 357,00 €		4 357,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	52 629,00 €	35 985,85 €	88 614,85 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 70 Ventes produits	52 629,00 €		52 629,00 €
002 Résultat N-1		35 985,85 €	35 985,85 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	52 629,00 €	35 985,85 €	88 614,85 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 357,00 €	26 401,20 €	30 758,20 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert		-	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 357,00 €	28 401,20 €	32 758,20 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023		TOTAL
		BS 2023	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		21 300,85 €	21 300,85 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	4 357,00 €		4 357,00 €
001 Résultat N-1		7 100,35 €	7 100,35 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 357,00 €	28 401,20 €	32 758,20 €

2.17 Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe Office de tourisme

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe Office de tourisme, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2022, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus au comptable Public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	76 705,96 €		-44 921,92 €	31 784,04 €
Fonctionnement	29 516,56 €	29 516,56 €	54 526,44 €	54 526,44 €
TOTAL	106 222,52 €	29 516,56 €	9 604,52 €	86 310,48 €

2.18 Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Office de Tourisme

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/06/2023 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe office de tourisme pour l'exercice 2022 qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	207 889,52 €	125 700,01 €	-44 921,92 €
Recettes d'investissement	207 889,52 €	80 778,09 €	
Dépenses de fonctionnement	163 882,00 €	135 597,94 €	54 526,44 €
Recettes de fonctionnement	163 882,00 €	190 124,38 €	

Les restes à réaliser 2022 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 6 671,94 €

Recettes d'investissement : néant

2.19 Affectation du résultat 2022 du budget annexe Office du tourisme

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2022 du budget annexe Office du tourisme comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 54 526.44 €
 - Repris en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».
- L'excédent d'investissement de 31 784.04 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».
-

2.20 Vote du budget supplémentaire 2023 : budget annexe Office du tourisme

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14/06/2023,

Vu la délibération n° 2022-08/136 relative à l'adoption du budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	215 515.00 €	Recettes fonctionnement :	215 515.00 €
Dépenses investissement :	70 000.00 €	Recettes investissement :	70 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Office du tourisme de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	TOTAL
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	8 364,00 €	5 040,00 €	5 000,00 €	18 404,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	51 636,00 €	1 631,94 €	34 688,54 €	87 956,48 €
Chapitre 16 Emprunts & dettes assimilées	10 000,00 €		20 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	70 000,00 €	6 671,94 €	59 688,54 €	136 360,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	BS 2023	TOTAL
021 Virement de la section de fonctionnement			30 852,44 €	30 852,44 €
13 Subventions	70 000,00 €			70 000,00 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert			3 724,00 €	3 724,00 €
001 Résultat n-1			31 784,04 €	31 784,04 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	70 000,00 €	0,00 €	66 360,48 €	136 360,48 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	66 573,00 €	18 050,00 €	84 623,00 €
Chapitre 012 charges de personnel	145 832,00 €		145 832,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 110,00 €	1 900,00 €	5 010,00 €
023 virement à la section d'investissement		30 85,44 €	30 852,44 €
042 Opération d'ordre entre sections		3 724,00 €	3 724,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	215 515,00 €	54 526,44 €	270 041,44 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BS 2023	TOTAL
Chapitre 73 Taxe de séjour	83 000,00 €		83 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	132 515,00 €		132 515,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections			
Chapitre 002 Résultat N-1		54 526,44 €	54 526,44 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	215 515,00 €	54 526,44 €	270 041,44 €

2.21 Modification en cours d'exécution n°5 au marché n°19CC08 – Lot n°1

Vu la délibération n°2019-04-50 du 10 juillet 2019 portant attribution du marché n°19CC08 relatif à l'élaboration du PLUi des Portes de Sologne,

Vu la délibération n°2020-06-155 du 17 novembre 2020 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-04-74 du 30 juin 2021 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à la réalisation de prestations supplémentaires,

Vu la décision communautaire n°2022/25 du 02 mai 2022 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°3 relative au transfert du marché à la société AUDDICE VAL DE LOIRE en raison de la création de la nouvelle filiale,

Vu la délibération n°2022-07-122 portant approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°4 au lot n°1,

La présente modification en cours d'exécution a pour objet de proroger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire l'ajout de réunions spécifiques non prévu au bordereau des prix aux montants suivants :

- Réunion en format présentiel : 750,00 € H.T.
- Réunion en format distanciel : 360,00 € H.T.

Le nombre de ces réunions supplémentaires est estimé à 10.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 avril 2023 à 18h30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°5 et tous les actes afférents.

2.22 Attribution du marché Réhabilitation 109 – Transformation du bâtiment « La Rabolière » en bureaux et espaces de co-working

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite pouvoir accompagner les entreprises dans leur phase de création et de croissance notamment en leur proposant des formes d'accueil adaptées et un accompagnement de qualité. La réhabilitation de l'ancienne maison de retraite « La Rabolière » en pépinière d'entreprises et espace de co-working permettra notamment d'y répondre. Par ailleurs, souhaitant être au plus près de ses entreprises, la Communauté de Communes occupera une partie du bâtiment avec des bureaux dédiés.

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment pour créer un véritable écosystème où entreprises et agents de la collectivité se côtoient dans 4 types d'espaces :

- Une partie dédiée aux entreprises que nous appellerons « pépinière d'entreprises » qui proposera des bureaux et des salles de réunions équipées à la location (courte ou longue durée).
- Un second espace dédié aux entrepreneurs « nomades » qui souhaitent disposer d'un espace de travail connecté et au calme que l'on nommera « espace co-working ».

- Un troisième dédié aux agents de la collectivité que nous appellerons « bureaux CC » et qui proposera des bureaux, des espaces de rangements et des espaces communs propres à la collectivité.

- Un dernier type d'espace que nous nommerons « espaces partagés/communs » qui réunira l'ensemble des utilisateurs du site et qui aura une vocation de détente, de travail partagé mais également de pause déjeunée. Il s'agit du coeur du bâtiment où les rencontres et l'échange sont permis et encouragés.

Le projet de réhabilitation doit permettre de faire émerger un site dynamique, moderne, attrayant, dédié au développement économique où la cohabitation de divers publics (entrepreneurs, professionnels, agents de la collectivité) doit être centrale.

Le marché a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP : le 24 mars 2023, avis n°2023 083.

La réception des plis était fixée au 28 Avril 2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (1 pli hors délai) :

N° PLIS	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE HT
Pour le lot n°1 – TERRASSEMENT GROS ŒUVRE VRD ESPACES VERTS		
PLI N°1	CAMUS CONSTRUCTION	266 000.00 €
PLI N°2	ETS SADORGE FRERES SARL	147 000.00 €
PLI N°3	ENTREPRISE ROBIN FROT	<i>DOUBLON</i>
PLI N°4	ETABLISSEMENT MALARD	184 251.00 €
PLI N°5	ENTREPRISE ROBIN FROT	155 404.55 €
Pour le lot n°2 – CHARPENTE BARDAGE		
PLI N°1	PETROT EURL	8 241.25 €
Pour le lot n°3 – PLATRERIE CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND		
PLI N°1	AMG	93 552.00 €
PLI N°2	SARL ISOLUX	104 395.86 €
PLI N°3	GAUTHIER SA	114 500.00 €
PLI N°4	RIVL	120 119.38 €
PLI N°5	ACTI BUREAU SERVICE	169 708.00 €
PLI N°6	SORECAP	77 346.37 €
PLI N°7	SARL ACTIPOSE	182 516.81 € / 168 747.75 €
Pour le lot n°4 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES		
PLI N°1	<i>HORS DELAI</i>	
Pour le lot n° 5 – REVETEMENT DE SOLS ET FAIENCE		
PLI N°1	SOC DE REVETEMENT DE SOLS	109 532.55 €
PLI N°2	GAUTHIER SA	71 000.00 €
PLI N°3	SORECAP	70 125.63 €
PLI N°4	MATHIEU PEINTURE	93 240.87 €
Pour le lot n° 6 – ELECTRICITE		
PLI N°1	SOC ELECTRONIQUE TELECOM	180 480.06 €
PLI N°2	ELICAUM SARL	226 376.02 €
PLI N°3	EIFFAGE ENERGIES	235 683.28 €
PLI N°4	CEGELEC	194 000.00 €
Pour le lot n° 7 – PEINTURE SIGNALÉTIQUE ET NETTOYAGE		
PLI N°1	ENTREPRISE ASSELINE	60 934.14 €
PLI N°2	ACTIF	64 500.00 €
PLI N°3	GAUTHIER SA	57 000.00 €
PLI N°4	SORECAP SN	67 226.98 €
PLI N°5	MATHIEU PEINTURE	47 284.82 €
Pour le lot n°8 – CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES		
PLI N°1	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	218 628.16 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
Critères	Pondération
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution du chantier	15.0 %
2.2-Compréhension du programme	10.0 %
2.3-Démarche environnementale mise en œuvre au sein de la société et pour l'exécution du marché	20.0 %
2.4-Calendrier d'exécution des travaux	15.0 %

Tous les candidats semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaires du marché. Les candidats ont remis des dossiers de candidature complets.

Après examen des offres, des négociations ont été engagées avec les candidats classés parmi les 2 premiers pour chaque lot lors d'une audition qui a eu lieu le 06 Juin 2023.

A l'issue de cette audition, Les candidats ont déposé leurs offres modifiées le 13 Juin 2023.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 Juin 2023 à 18h00, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise SADORGE FRERES pour un montant de 147 000,00 € H.T. soit 176 400,00 € T.T.C suivant le rapport d'analyse des offres.
- Pour le lot n°2 : l'entreprise PETROT EURL pour un montant de 8 241,25 € H.T soit 9 889,50 € T.T.C
- Pour le lot n°3 : l'entreprise GAUTHIER SA pour un montant de 95 000 € H.T. soit 114 000,00 € T.T.C pour son offre de base ainsi que les variantes 1 et 2 d'un montant respectif de 418,33 € HT soit 502,00 € TTC et 8 567,95 € HT soit 10 281,54 € TTC suivant le rapport d'analyse des offres. Ce qui porte le lot n°3 à un montant de 103 986,28 € HT soit 124 783,54 € TTC.
- Pour le lot n°4 : INFRUCTUEUX (aucune offre)
- Pour le lot n°5 : l'entreprise GAUTHIER SA pour un montant de 77 400 € H.T. soit 92 880,00 € T.T.C pour son offre de base et les variantes sol 2 et sol 3 d'un montant respectif de 5 404,82 € HT soit 6 485,78 € TTC et -275,99 € HT soit 331,19 € TTC suivant le rapport d'analyse des offres. Ce qui porte le lot n°5 à un montant de 82 528,83 € HT soit 99 034,60 € TTC.
- Pour le lot n°6 : l'entreprise SETC pour un montant de 174 111,56 € H.T soit 208 933,87 € T.T.C
- Pour le lot n°7 : l'entreprise MATHIEU PEINTURE pour un montant de 51 170,83 € H.T soit 61 405,00 € TTC.
- Pour le lot n°8 : l'entreprise BIFFAGE ENERHIE SYSTEMES CENTRE LOIRE pour un montant de 217 953,33 € H.T soit 261 544,00 € T.T.C pour l'offre de base et la variante n° 2 d'un montant de – 18 163,59 € soit – 21 796,31 € TTC. Ce qui porte le lot n°8 à un montant de 199 789,74 HT et 239 747,69 TTC.

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 7 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant.

Intervention de M. Jean-Frédéric Ouvry

« Pouvez-vous nous donner une explication sur le fait que les chiffres présentés ce soir ne correspondent pas à ceux qui sont mentionnés dans la note synthétique »

Réponse de M. Jean-Paul Roche

«Il y a eu trois étapes. 1^{ère} étape : ouverture des plis avec des montants. 2^{ème} étape : réévaluation des offres en fonction des questions posées. Et pour terminer, nous avons retenu avec l'architecte une ou deux entreprises qui étaient les mieux positionnées pour pouvoir à nouveau négocier et faire baisser les prix et/ou ajouter quelques suppléments correspondant à des options. Hier, lorsque nous avons analysé les offres en CAO, nous avons pris une décision ce qui explique la différence avec les tableaux que vous avez reçus ».

Intervention de M. Jean-Frédéric Ouvry

« Au vu de votre réponse nous souhaitons que soit modifiée cette délibération avec les tableaux des montants avant et après négociations ».

2.23 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à JOUY LE POTIER – vidéo protection

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 5 Juin 2023 formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à la mise en place d'une vidéo protection d'un montant de 82 836 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy le Potier en vue de participer au financement de l'installation de la vidéoprotection, à hauteur de 30 000 € soit 36,22 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.24 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à SENNELY – volets bibliothèque

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 Juin 2023 formulée par la commune de Sennely relatif à l'installation de volets de la bibliothèque d'un montant de 3 580 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de l'installation de volets, à hauteur de 1 790 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.25 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à SENNELY - barrières et bornes camping

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 Juin 2023 formulée par la commune de Sennely relatif à l'installation de barrières et bornes au camping municipal d'un montant de 3 824.93 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de l'installation de barrières et bornes au camping municipal, à hauteur de 1 912,47 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.26 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à SENNELY – réfection salle de bain du gîte

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 Juin 2023 formulée par la commune de Sennely relatif à la réfection de la salle de bain n°2 du gîte communal d'un montant de 6 772.42€ HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de la réfection de la salle de bain n°2 du gîte communal, à hauteur de 3 386,21 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.27 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à SENNELY – réfection logement communal

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 Juin 2023 formulée par la commune de Sennely relatif à la réfection d'un logement communal en location (chauffe-eau et douche) d'un montant de 3 050,13 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement de la réfection d'un logement communal en location (chauffe-eau et douche), à hauteur de 1 525,06 € soit 50 %,

2.28 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à Marcilly en Villette – toiture église

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 Juin 2023 formulée par la commune de Marcilly relatif à la réfection de la toiture de l'église d'un montant de 45 437,54 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement de la réfection de la toiture de l'église, à hauteur de 22 718 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2.29 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à Marcilly en Villette - installation de jeux de plein air

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 13 Juin 2023 formulée par la commune de Marcilly relatif à l'installation de jeux de plein air d'un montant de 34 548,20 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement de l'installation de jeux de plein air, à hauteur de 15 282 € soit 44,23 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY (points 2.23 à 2.29) :

« Sur les fonds de concours, nous vous avons demandé en septembre 2022, un bilan en terme de type d'investissement et de montants associés, afin éventuellement d'infléchir l'attribution de ces fonds de concours sur des projets vertueux en terme de développement durable ».

3. AMENAGEMENT

3.1 Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié et lancement de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le code des Transports,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération n° 2021-01-24 du 30 mars 2021 actant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 17 mai 2023, et de la commission Service à la Population du 13 juin 2023,

Vu l'avis du Comité de Pilotage dédié à l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du 23 mai 2023,

Suite à la décision du conseil communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence « *Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)* », la CC des Portes de Sologne (CCPS) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) afin d'affiner sa stratégie en matière de mobilité.

Le bureau d'étude TECURBIS a été missionné pour accompagner la CCPS dans l'élaboration de ce plan afin de développer une vision prospective à 10 ans sur les problématiques en matière de mobilités douces, actives et partagées.

Ce PMS, élaboré en concertation avec le grand public, les partenaires institutionnels et les élus se compose de trois grandes parties :

- Un diagnostic de mobilité
- Une stratégie
- Un Programme d'actions opérationnel

La stratégie dont découle le programme d'actions se structure en 5 axes, avec des actions associées :

Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics

- Action 1 : Travailler avec la Région sur l'offre de transport interurbain
- Action 2 : Mettre en place de nouvelles lignes de transport public
- Action 3 : Développer le transport à la demande (TAD)

Axe 2 : Favoriser les mobilités partagées

- Action 4 : Créer de nouvelles aires de covoiturage
- Action 5 : Proposer une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs
- Action 6 : Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur Plan de Mobilité
- Action 7 : Développer l'autopartage et les voitures partagées dans les communes

Axe 3 : Favoriser les mobilités actives

- Action 8 : Développer des aménagements cyclables et du jalonnement
- Action 9 : Développer des stationnements vélo sécurisés
- Action 10 : Favoriser le développement de solutions d'entretien et de réparation de vélo
- Action 11 : Favoriser la mobilité piétonne et vélo par la sécurisation des cheminements

Axe 4 : Favoriser la démobilité

- Action 12 : Encourager le développement du télétravail et des tiers-lieux
- Action 13 : Favoriser le développement des commerces de proximité et des services à la population

Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation

- Action 14 : Développer un plan de communication
- Action 15 : Animer des évènements d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité
- Action 16 : Sensibiliser le jeune public aux pratiques et enjeux de la mobilité

Pour plus de détails, les documents du plan de mobilité sont en annexe de la présente délibération.

Suite à l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié, la Région Centre Val de Loire, le Département du Loiret, Orléans Métropole (AOM limitrophe) et les communes membres de la CC des Portes de Sologne auront 3 mois pour fournir leur avis.

Une consultation publique sera également organisée prochainement pour une durée de 21 jours minimum.

Une fois les avis recueillis, le plan de mobilité pourra être amendé puis approuvé lors d'un conseil communautaire.

Cependant, les actions du Plan de Mobilité Simplifié peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Considérant les divers travaux et échanges que la collectivité effectue en lien avec les divers partenaires institutionnels en lien avec le cabinet TECURBIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'annexé à la présente délibération

ORGANISE la consultation des collectivités et partenaires ainsi que la consultation publique

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de M. Jean-Frédéric Ouvry

« Il manque dans ce dossier les études d'aménagement réalisées par le passé, des abords de la Gare SNCF de La Ferté Saint-Aubin au même titre que les études :

- reconquête du centre-ville
- réaménagement de la RD 2020 et ses abords

Dans les fiches actions nous ne retrouvons pas notre demande d'étude de gare d'arrêt à La Source (lycéens, étudiants, CNRS, BRGM, Hôpital ...)

De manière générale, la problématique de déplacement propre aux étudiants en école ou en faculté n'est pas abordée contrairement aux collégiens et lycéens ».

Réponse de M. Christophe Bonnet

« Nous avons reçu les différents responsables de la SNCF le 2 juin 2023.

Ont été évoqués les sujets suivants :

1. La pose sans autorisation d'une clôture plastique le long de la voie ferrée au niveau du chemin latéral.
2. Les nombreux retards des trains qui sont connus quelques minutes avant l'heure prévue.
3. Demande de la Communauté de Communes pour déplacer la gare de Saint Cyr en Val de la Zone industrielle vers le Lycée Voltaire et la Faculté.
4. Les conditions financières de la transaction liée à la vente du terrain situé à l'Est de la gare.
5. L'utilisation du bâtiment d'accueil pour une activité commerciale orientée Tourisme.
6. Le risque inondation autour du Cosson avant le passage sous la voie SNCF

La Direction de la SNCF a reçu un courrier émis par la commune pour confirmer nos attentes et pour solliciter un nouveau rendez-vous en septembre 2023 ».

3.2 Avis sur les conditions de remise en état du site en cas d'arrêt définitif d'une ICPE - NEMROD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'environnement,

Vu la lettre de demande d'avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif d'une ICPE de la société NEMROD

La société NEMROD, basée à FRELAND en Alsace et spécialisée dans la découpe et la valorisation de viande de gibiers, souhaite s'installer à La Ferté Saint-Aubin afin de développer son activité en Sologne et aux alentours d'Orléans.

La société NEMROD s'est positionnée sur un terrain de 7 000 m² environ sur la ZAE de la Chavannerie II. Un accord sur le prix de vente a été trouvé avec la CCPS pour la construction de leur futur bâtiment.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à l'article D.181-15-2 alinéa 11 du Code de l'environnement, l'entreprise est dans l'obligation de prévoir des mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation. La collectivité compétente doit alors émettre un avis quant à la proposition de ces mesures.

Ces dernières sont détaillées comme suit :

- Les équipements de fabrication seront vidés de leur contenu et nettoyés selon les procédures en vigueur. Les stocks de matières premières et de produits finis seront revendus, ou éliminés en tant que déchets en cas d'impossibilité de reprise. Les déchets seront acheminés vers des centres de transit ou d'élimination appropriés à la nature de chaque déchet. Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée. Ce démontage sera réalisé après nettoyage complet des bâtiments afin d'éviter une pollution du site.
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé. En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

De plus, afin de limiter le besoin de dépollution des sols lors de la remise en état du site, la gestion du risque de pollution des sols sera assurée par :

- Les rétentions internes au bâtiment (béton armé, revêtu de résine anti-acide),

- L'imperméabilisation des voiries

A noter que ces mesures seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Gabrielle BREMOND)

VALIDE les mesures proposées par NEMROD dans le cadre d'une remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'ICPE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous ne comprenons pas cette demande. C'est aux services de l'état de se prononcer sur les mesures de remise en état.

C'est pourquoi si nous sommes favorables à l'installation de cette entreprise sur notre territoire, nous nous abstiendrons ».

3.3 Evolution de la Taxe de Séjour au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne en date du 12 juin 2023,

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire des Portes de Sologne a instauré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, aucune évolution de la taxe n'a été mise en œuvre alors même que les investissements touristiques ont considérablement augmenté et que la professionnalisation du tourisme local n'a jamais été aussi forte.

Conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT, cette taxe est perçue au réel par tous les hébergements proposant des nuitées marchandes : Palaces ; Hôtels de tourisme ; Résidences de tourisme; Meublés de tourisme ; Village de vacances ; Chambres d'hôtes ; Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures; Terrains de camping et de caravanage ; Ports de plaisance mais aussi par les hébergements non classés ou en attente de classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés précédemment.

Il est par ailleurs rappelé ce qui suit :

- Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (article L. 2333-26 du CGCT). Néanmoins, sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - o Les personnes mineures ;
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.
- La loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 a modifié la date de délibération pour faire évoluer les taux et montants de taxe de séjour applicables. Ainsi les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire après proposition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. ;

- La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside.
- Depuis le 1er janvier 2021, la collecte et le reversement de la taxe de séjour se font au quadrimestre.
- Les plateformes de location intermédiaires de paiement doivent collecter et reverser 2 fois par an la taxe de séjour (30 juin et 31 décembre).
- Les tarifs doivent être conformes au barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement et celles-ci doivent correspondre en tout point à la grille officielle.

Considérant que pour permettre un maintien voir un accroissement des investissements touristiques locaux, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs et taux applicables de la taxe de séjour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de faire évoluer la taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2024, en appliquant les tarifs et taux suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF APPLICABLE par personne et par nuitée
Palaces	4.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements mentionnés ci-dessus	Taux de 3 %*

* Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4,20 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

3.4 Avis sur l'adhésion de la CC de la Forêt à l'EPFLi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes de la Forêt a sollicité l'adhésion à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Lors de sa séance du 26 mai 2023, le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé son adhésion.

En qualité de membre de l'EPFLi, la communauté de communes des Portes de Sologne doit émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Forêt à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

4- SERVICES A LA POPULATION

4.1 CAF convention d'objectifs et de financement 2023-2026 du Relais Petite Enfance

Suite à l'approbation de notre projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) par la commission d'action sociale et familiale de la CAF du Loiret, il nous convient d'établir un nouveau conventionnement pour la période 2023-2026.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du *bonus territoire CTG*.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

Avec l'accord de la Caf, les RPE qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la CAF du Loiret

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5- ENVIRONNEMENT

5.1 Adoption du rapport d'activités 2022 du SPANC

La loi n° 99-586 du juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, apporte une innovation importante en matière de communication des E.P.C.I (Etablissements publics de coopération intercommunale). Cette innovation est reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales et s'impose à toute structure intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités du Service du SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation dudit rapport tel qu'il figure en annexe à la présente et INVITE son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

5.2 Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement – convention entre la CCPS et les communes membres

La Communauté de Communes des Portes de Sologne rappelle l'obligation légale de transférer les compétences eau et assainissement à son niveau, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes des Portes de Sologne s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour

assurer une transition fluide et efficace du transfert des compétences eau et assainissement. Cela inclut la réalisation des études préalables, l'établissement des schémas directeurs, la coordination avec les communes membres et tous les acteurs concernés, afin de garantir une continuité et une qualité optimale des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des études patrimoniales approfondies visant à évaluer l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement, afin d'identifier les travaux prioritaires à entreprendre pour assurer leur pérennité et leur efficacité ;

Considérant que ces études patrimoniales sont essentielles pour garantir la qualité et la continuité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement offerts aux habitants des 7 communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

Considérant que ces études nécessitent une expertise spécifique et un financement adéquat ;

Considérant que pour faciliter la réalisation des études patrimoniales dans chaque commune, la CC propose de :

- 1°) lancer une consultation globale, en adaptant les prestations en fonction des études déjà réalisées individuellement par les communes
- 2°) payer les études
- 3°) percevoir les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'eau
- 4°) demander aux communes le reversement du solde (prix par commune HT – subvention perçue)

Le financement des études patrimoniales de l'eau potable et de l'assainissement sera assuré par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, conformément aux dispositions prévues dans la convention à intervenir entre chacune des 7 communes et la Communauté de Communes. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre des études, les obligations des parties et les engagements financiers respectifs.

Considérant que conformément à ses statuts, la communauté de communauté peut « réaliser des études générales, dans le but d'améliorer les actions existantes ou de préparer la mise en œuvre de nouvelles actions, concernant l'évolution de ses compétences ou de son périmètre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à son Président, ou son représentant, pour mettre en place la convention auprès de chaque commune, puis à la signer.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modifications du tableau des effectifs

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération communautaire du 29 septembre 2015 déterminant les taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade,

Vu l'avis de principe du Comité Social du Centre de Gestion en date du 8 février 2023, relatif à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social du Centre de Gestion en date des 15 juin 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant que les postes suivants, qui ne sont plus occupés, doivent être supprimés à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Mutation externe
2 postes de technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Nomination concours ou avancement de grade
2 postes d'adjoint technique à temps complet

Considérant par ailleurs que les postes suivants doivent être créés :

- Suite à avancement de grade 2023 : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023
- Dans le cadre de la mise en place de l'Espace de Service Public itinérant, il convient de poursuivre l'animation de ce service jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'avoir un recul suffisant sur la fréquentation de ce service. Dans ce cadre, il convient de créer : 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17h30 à compter du 1^{er} juillet 2023. Le temps de travail sera annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SUPPRIME :

- ✓ 2 postes de techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2023
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2023
- ✓ 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/07/2023,

CREE :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2023,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17h30, à compter du 01/07/2023,

DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

6.2 Contrat d'apprentissage au CUBE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du comité technique,

Au vu des difficultés de recrutement rencontré sur cet établissement, du fait du manque de MNS formé, la mise en place d'un contrat d'apprentissage permettra de renforcer l'équipe du CUBE.

Le jeune effectuera une formation permettant d'acquérir le titre de MNS tel que le BPJEPS AAN (Activités aquatiques de la natation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECOURT à un contrat d'apprentissage au sein du CUBE à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour le temps de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre de la préparation d'une formation permettant d'acquérir le titre de MNS.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023, au chapitre 12.

6.3 Avenant n° 14 à la convention de mise à disposition d'agents entre la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 qui fixe les modalités de mise à disposition d'agents entre la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu les 13 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* »,

Considérant qu'il convient de refixer les taux à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité,

Il est proposé de modifier les mises à disposition des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S. comme suit :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2022	Taux au 01/07/2023
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Service Achats & Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	45 %
Revitalisation du territoire	10%	10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 14 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT1

N°36/2023 : Approbation et signature du contrat CC23005 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations du complexe aquatique le Cube

N°37/2023 : Approbation et signature de l'accord-cadre n°23CC004 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

Intervention de M. Jean-Frédéric Ouvry

« Quel est le montant de cette prestation et sur quelle durée ? »

Réponse de M Jean-Paul Roche

«Je ne peux pas vous répondre précisément. Je préfère reporter votre demande lors de la prochaine réunion si vous l'acceptez ».

N°38/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise de lots d'entrées à l'APE de Mézières et l'APE d'Ardon

N°39/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'Association de Parents d'élèves d'Ouzouer le Marché

N°40/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'école élémentaire du centre et maternelle M. Prieur

N°41/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'association de Parents d'Eleves de Lamotte Beuvron

N°42/2023 : Approbation et signature du marché 23CC06 relatif à la fourniture, vérification et maintenance des extincteurs -lot n°1 pour les membres d'Approlys Centr'achats passé via la centrale d'achats Approlys Centr'Achat

N°43/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'école de Ménestreau-en-Villette

N°44/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'IME « le château » à Baule

N°45/2023 : Approbation et signature de l'action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'APE Kdécoles, groupement scolaire de Souvigny en sologne, Chaon et Sennely

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h
La Ferté Saint-Aubin, le 3 juillet 2023

Le Secrétaire,
Hervé NIEUVIARTS

